

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue mardi le 3 septembre 2024, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l’hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Simon Sheehy
Luc Delisle
Serge Beaulieu
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

24-09-151 Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-09-152 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024

Sur proposition de monsieur Luc Delisle, il est résolu d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 19 août 2024, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-09-153 5.1 Mise à jour de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d’incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté une telle politique le 6 octobre 2014 (résolution no 14-10-179) et qu’une mise à jour s’impose à la suite de l’adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique *et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l’incivilité au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d’incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU’il appartient à chacun des membres de l’organisation municipale de contribuer et de promouvoir le maintien d’un milieu de travail sain;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU ;

QUE la Ville de Neuville abroge la Politique relative au harcèlement psychologique adoptée le 6 octobre 2014 (résolution no 14-10-179).

QUE la Ville de Neuville adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d’incivilité au travail.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-09-154

5.2 Adoption d’un code de civilité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite susciter une réflexion individuelle et collective sur la manière d’agir envers les membres de l’équipe municipale et sur l’impact de l’attitude et du comportement de tout un chacun sur l’autre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville tient à sensibiliser toute l’équipe municipale quant à l’importance d’entretenir des relations empreintes de civisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite poursuivre ses actions visant à favoriser une culture de respect, de civilité et de courtoisie ;

CONSIDÉRANT QUE la ville entend prévenir les conflits en valorisant une culture de respect, de civilité et de courtoisie ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le code de civilité au travail, lequel est complémentaire à la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l’incivilité au travail ;

QUE le conseil soutienne la direction générale afin de faire respecter ce code à l’ensemble du personnel de la Ville de Neuville incluant les élus municipaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

24-09-155

5.3 Mise à jour de la Politique de santé et de sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adhéré à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail du groupe conseil Novo SST ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville juge important de mettre à jour sa politique de santé et de sécurité au travail, adoptée en 2018, afin de mieux répondre aux objectifs et aux orientations du gouvernement du Québec en ces matières ;

CONSIDÉRANT QU’UN comité sera formé visant à faire respecter les objectifs de la présente politique et les mesures élaborées par le programme de santé et sécurité au travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RESOLU,

QUE le conseil municipal adopte la mise à jour de la Politique de santé et sécurité au travail ;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 18-11-234 ;

QUE la présente politique remplace et abroge la Politique de santé et de sécurité 2018.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.4 Adoption d’une Politique sur la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel sont inacceptables ;

CONSIDÉRANT QUE ces violences entraînent des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d’employées et d’employés au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces violences envahissent le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l’employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît que chaque membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement sans violence ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville encourage chaque membre du personnel à chercher de l’aide en lien avec une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, même si celles-ci s’exercent en dehors du milieu de travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la Politique sur la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail ;

QUE le conseil encourage la direction générale à présenter cette politique et en assurer son application par l’ensemble du personnel de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.5 Changement de régime de retraite des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adhéré au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) en 2008 (groupe G006608);

CONSIDÉRANT QU’AU début de l’année 2024, la Ville de Neuville a mandaté la firme Malette pour obtenir des informations sur les possibilités d’adhérer à un nouveau régime pour le bénéfice de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des employés municipaux ont reçu une présentation sur les différents régimes de retraite à leur disposition et que ceux-ci ont voté à l’unanimité pour un changement de régime ;

CONSIDÉRANT QUE les employés ont voté pour l’inscription à un Régime enregistré d’épargne-retraite collectif – REER ainsi qu’un compte d’épargne libre d’impôt collectif ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU ;

QUE le Conseil de la Ville de Neuville autorise le retrait à titre d’employeur partie au RREMQ en date du 31 décembre 2024 ;

QUE le conseil autorise madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances et trésorier, à signer toute documentation demandée par les autorités compétentes pour confirmer le retrait au RREMQ et l’adhésion à un nouveau régime auprès de l’Industrielle Alliance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1. Octroi du contrat de déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d’offres public par le système électronique d’appel d’offres, conformément à l’application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour le déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission en date du 25 juillet 2024 à 11 h 00, tel qu’exigé dans l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission a été déposée par l’entreprise Rochette Excavation Inc. pour un montant de 1 652 607.34\$ (taxes incluses) et que celle-ci est conforme aux exigences du devis de soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU;

QUE ce conseil municipal octroi le contrat pour le déneigement des chemins publics, des trottoirs et des cercles de virage à l’entreprise Rochette Excavation Inc. pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et ce, pour la somme totale de 1 652 607.34\$ (taxes incluses);

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire numéro 02 33000 443 « *Contrat pour l’enlèvement de la neige* ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

8.1. Mise en candidature de la Place des Marées au Prix Aménagement du territoire et urbanisme 2024 du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

CONSIDÉRANT QUE ce prix récompense des municipalités pour la réalisation d’un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce prix vise à reconnaître les meilleures pratiques municipales ainsi que le rôle important des municipalités dans la mise en place d’aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Place des marées a été réalisé en 2023-2024 et qu’il est conforme aux lois et aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se dit satisfait de la mise en candidature rédigée pour ce prix;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU;

QUE le conseil autorise Marie-Krystine Beauregard, directrice générale ou en absence ou incapacité, monsieur Réjean Tremblay, directeur des finances et trésorier, à déposer la candidature du projet de la Place des Marées, d’ici le 20 septembre 2024, tel qu’exigé dans les règlements du MAMH;

QUE les personnes susmentionnées puissent signer tous les documents relatifs à cette mise en candidature.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.2. Entente intermunicipale et convention de services animaliers entre la MRC de Portneuf et la SPA de Québec

CONSIDÉRANT les obligations prévues par la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui imposent des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux ;

CONDÉRANT QUE ces responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services animaliers intervenue le 26 avril 2022 entre la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec et la MRC de Portneuf, au nom des municipalités participantes, se termine le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté au conseil, lors de son comité de travail du 14 août 2024, une offre de service régionale provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec pour une durée de quatre (4) ans ainsi qu'un scénario de financement forfaitaire se chiffrant à 160 274,39 \$ pour la première année ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Neuville délègue à la MRC de Portneuf, pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom ;

QUE le conseil de la Ville de Neuville autorise le maire Bernard Gaudreau, à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec ;

QUE le conseil de la Ville de Neuville autorise un paiement de 15 832,94\$ à la MRC de Portneuf, pour la première année, ainsi que les paiements des années subséquentes pour la gestion animalière selon le scénario de paiement proposé dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

9.1. Remerciements aux Fêtes Gourmandes

Le conseil municipal de la Ville de Neuville adresse ses sincères remerciements aux bénévoles ainsi qu'aux organisateurs des Fêtes gourmandes qui se sont déroulées du 22 au 25 août 2025. Ces festivités ont permis de mettre en valeur les produits du terroir portneuvois en plus d'offrir des soirées musicales diversifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

24-09-162

10. 1. Dépôt des comptes de mois d'août 2024

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'août 2024, au montant total de 96 244.66\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

TOTAL - Cour municipale	220.00 \$
TOTAL - Administration générale	35 515.54 \$
TOTAL - Sécurité incendie	5 137.28 \$
TOTAL - Voirie municipale	14 094.46 \$
TOTAL – Éclairage des rues	2 500.81 \$
TOTAL – Circulation et stationnement	764.92 \$
TOTAL - Approvisionnement/traitement de l’eau	156.43 \$
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	2 657.24 \$
TOTAL - Réseaux d'égouts	3 697.36 \$
TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets	5 232.86 \$
TOTAL – Fosses septiques	2 765.26 \$
TOTAL – Urbanisme	246.72 \$
TOTAL - Centre communautaires	7 876.81 \$
TOTAL – Camp de jour	7 392.04 \$
TOTAL – Parcs et terrains de jeux	628.59 \$
TOTAL – Programme de soccer	3 263.00 \$
TOTAL – Chapelle et presbytère	798.00 \$
TOTAL - Bibliothèque	3 297.34 \$
GRAND TOTAL	96 244.66 \$

11. GREFFE

Aucun point

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-09-163 Ayant épuisé les points à l’ordre du jour, sur proposition de monsieur Simon Sheehy, le président lève la séance à 19 h 47.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l’ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière